

**Avis
sur l'étude préalable agricole concernant le projet d'aménagement d'une centrale
photovoltaïque au sol sur la commune de CHAMPAGNE-MOUTON**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-3 et D112-1-21 ;

Vu l'article R122-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2016-190 du 31 août 2016 qui vient préciser la nature des projets soumis à étude préalable agricole, le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles ;

Vu le dossier d'étude préalable agricole (ÉPA) transmis par la SOCIÉTÉ TECHNIQUE SOLAIRE représentée par M. Thomas DE MOUSSAT, reçu le 15 juin 2022 et complété le 25 juillet 2022 ;

Considérant que l'étude préalable a permis de démontrer le caractère agricole du territoire impacté par le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol – commune de CHAMPAGNE-MOUTON ;

Considérant que l'impact négatif du projet sur l'économie agricole du territoire est avéré et justifie la mise en œuvre de mesures de compensation collective ;

Considérant l'avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 28 juillet 2022 s'appuyant entre autres sur :

- la création d'un atelier ovin viande (140 brebis) dans le cadre de l'installation du fils de l'exploitant ;
- un montant de 79 106 € à compenser, évalué après le calcul du montant de la mesure de réduction ;
- l'identification de trois mesures de compensation représentant 4 projets bénéficiant à l'économie agricole et à une quarantaine d'agriculteurs du secteur.

J'émet un avis favorable :

- sur l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole du territoire impacté, présentée dans l'étude préalable agricole ;

- sur le montant de 79 106 € de la compensation collective agricole, ainsi répartie :

- 16 500 € pour la CUMA de l'Argentor sur la commune de Champagne-Mouton, permettant l'achat d'un rouleau semeur ;
- 44 807 € pour le magasin de producteurs « La Belle Fermière » sur la commune de Ruffec, permettant la participation à l'achat d'un local de commercialisation et de transformation ;
- La participation à deux projets agro-environnementaux du Syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette ainsi répartie :
 - 12 699 € pour la mise en défens de berges contre le piétinement du bétail et l'installation de dispositif d'abreuvement et de franchissement des cours d'eau par les troupeaux sur

l'Argent (environ 4 120 m de linéaire de berges) et l'Or (1 550 ml) (sur les communes de Champagne-Mouton et le Vieux-Cérier) ;

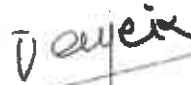
- 5 100 € pour la plantation de haies (environ 340 ml) pour participer à la limitation du ruissellement des intrants vers les cours d'eau (sur la commune de Champagne-Mouton).

Je vous demande de me soumettre, annuellement, pour avis, après examen de la CDPENAF, l'état d'avancement de la réalisation de ces projets et de la consommation des fonds.

La mise en œuvre de ce dispositif de suivi débutera à compter de la date de délivrance du permis de construire (purgé de tous les recours contentieux), et ce jusqu'à consommation totale des fonds.

- 3 AOUT 2022

La secrétaire générale,
Préfète par Intérim,



Nathalie VALLEX